

## Registre Sécurité et accessibilité, réf. 16004



### Description

- Ce registre tient compte de l'ensemble des exigences de l'**arrêté du 8 décembre 2014** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) : c'est un outil indispensable pour réaliser un autodiagnostic de manière simple, efficace et sans risque d'oubli essentiel.
- Ce registre est un élément essentiel du **registre public d'accessibilité** prévu dans le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 (publié au journal officiel du 30 mars 2017).
- Au titre du **décret du 28 mars 2017 le registre public d'accessibilité** doit contenir : « ...
  - 1° Une information complète sur les prestations fournies par l'établissement ;
  - 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;
  - 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. ... ».
- L'arrêté du 19 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité. Le registre public d'accessibilité doit être mis à disposition du public depuis le 23 octobre 2017 dans tous les établissements recevant du public (y compris les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie).

### Caractéristiques techniques

- L'encart placé en partie centrale du registre récapitule les «usages attendus» (tels que définis dans l'arrêté du 4 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP situés en bâti existant et dans les installations ouvertes au public) ainsi que les tableaux annexes de l'arrêté.

- Ces «usages attendus» concernent : les cheminements extérieurs, le stationnement automobile, l'accès à l'établissement ou à l'installation, l'accueil du public, les circulations intérieures, les circulations verticales, les tapis roulants, escaliers, les plans inclinés mécaniques, les revêtements de sols, murs et plafonds, les portes, portiques et sas, les locaux ouverts au public, les équipements et dispositifs de commande, les sanitaires, les sorties, l'éclairage, les établissements recevant du public assis, les ERP avec locaux d'hébergement, les cabines et espaces à usages individuel, les caisses de paiement, les équipements disposés en batteries...
- **Ce registre s'adresse à tous les responsables accessibilité d'ERP et d'IOP :**
  - De nombreuses villes, grandes et petites, ont adopté le registre R.ACCESS pour établir les registres publics d'accessibilité de leurs bâtiments (ERP et IOP) ;
  - Les services techniques des établissements d'enseignement ( lycées, collèges, MFR, LEGTA, universités, grandes écoles ....) ;
  - les services techniques des administrations ( ministères, préfectures, conseils régionaux ... ) ;
  - les services techniques des chaînes de magasins ( hypermarchés, supermarchés, supérettes ) ;
  - les responsables d'ERP ou IOP indépendants.

### Comment réaliser un autodiagnostic Accessibilité avec le registre ?

- Dans le registre chacun des usages attendus est présenté sous forme d'une série de questions, simples et de bon sens, à réponse unique par OUI, NON ou SANS OBJET.
- Si la réponse est OUI ou SANS OBJET, il suffit de passer à une autre question.
- Si la réponse est NON, une action doit être menée.
- Si cette action est déjà programmée, cocher OUI et préciser la date de réalisation prévue.
- Si NON est coché, il faut AGIR, pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Quand l'action a été réalisée, enregistrer avec un commentaire succinct et cocher l'usage attendu auquel elle correspond.

### registre d'autodiagnostic et de suivi des actions

menées pour faciliter la chaîne de déplacement des personnes handicapées

#### L'autodiagnostic

Chacun des « usages attendus » tels que définis dans l'arrêté du 8 décembre 2014 (\*) est présenté sous forme d'une série de questions, simples et de bon sens, à réponse unique par :

OUI     sans objet     NON

Si la réponse est « OUI » ou « sans objet », il suffit de passer à une autre question.

Accès à l'établissement ou à l'installation (suite)	OUI	NON	Sans objet	Si NON, des actions sont programmées ou, si oui, dates de réalisation prévues
Les entrées principales sont facilement repérables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les systèmes de communication entre le public et le personnel sont à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » et « assis »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La cotation d'accès permet aux personnes sourdes ou muettes de signaler leur présence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les appareils d'interphonie sont conformes à la norme NF EN 60118-4:2007, avec retour visuel des informations fournies oralement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si la réponse est « NON », une action doit être menée.

Si cette action est déjà programmée, cocher OUI et préciser la date de réalisation prévue.

Si vous cochez NON, ... il faut AGIR, pour permettre l'accessibilité aux PH.

Quand l'action a été réalisée, l'enregistrer avec un commentaire succinct ... et cocher l'usage attendu auquel elle correspond.

#### L'enregistrement des actions

La deuxième partie du registre R.ACCESS permet l'enregistrement chronologique des actions menées et des événements survenus relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Date	Description de l'action menée ou de l'événement survenu	Nom et visa de l'intervenant